



Développons  
en harmonie !

## MUNICIPALITÉ SAINT-DENIS-DE-BROMPTON

C.P. 120, 2050, rue Ernest-Camiré  
Saint-Denis-de-Brompton (Québec) J0B 2P0  
Tél : (819) 846-2744 Téléc. : (819) 846-0915  
Courriel : [mstdenis@videotron.ca](mailto:mstdenis@videotron.ca) Web : [saintdenisdebrompton.com](http://saintdenisdebrompton.com)

### POLITIQUE D’AFFICHAGE

#### APPLICABLE AU CONTENU AUTORISÉ SUR LE SITE WEB ET LE TABLEAU ÉLECTRONIQUE

##### Article 1 OBJET

La politique d’affichage a pour objet de clarifier les informations que la municipalité accepte de publier sur le site web de la municipalité et sur le tableau électronique situé sur le terrain de l’aréna Le Stardien.

##### Article 2 ORGANISATIONS AUTORISÉES

La municipalité autorise la diffusion de contenus provenant des organisations dont **au moins une** des conditions suivantes est respectée :

- L’organisation est dûment constituée, organisée et existante (association, comité, organisme à but non lucratif, entreprise d’économie sociale, etc.) ;
- L’adresse principale de l’organisation est située à Saint-Denis-de-Brompton ;
- La mission relève directement de la municipalité (bibliothèque, comité des loisirs, comité culturel, etc.) ;
- L’organisation collabore avec la municipalité (MRC, municipalités, ministères, organismes gouvernementaux, etc.).

Les demandes individuelles ne sont pas automatiquement rejetées, mais doivent être analysées en fonction de l’article 3.

##### Article 3 CONTENUS AUTORISÉS

À la demande des organisations correspondant à l’article 2, les contenus autorisés sont les suivants :

- Événement caritatif ou activité de levée de fonds au profit de la communauté ;
- Événement ou activité sociale s'adressant à la communauté ;
- Nouveau service, nouvelle réglementation ou autre touchant les résidents ;
- Information d'intérêt public relative à la sécurité, à la santé, au bien-être des résidents.

#### **Article 4 PÉRIODE DE DIFFUSION**

De façon générale, la diffusion d'un message est d'une durée maximale de TRENTE (30) jours.

Dans le cas d'un événement ou d'une activité sociale ou de levée de fonds, la diffusion se termine le lendemain de la date prévue (ou la journée ouvrable suivante).

#### **Article 5 DÉLAI DE DIFFUSION**

La municipalité se réserve un délai de diffusion de VINGT-QUATRE (24) heures ouvrables.

#### **Article 6 TARIFS**

La diffusion est gratuite.

#### **Article 7 RÉVISION**

La présente politique sera révisée de façon périodique ou au besoin.

#### **Article 8 APPROBATION**

Cette politique a été approuvée par le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton le 3 août 2015.